

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-3952-2015

HYDRO-QUÉBEC, par sa direction Contrôle des  
mouvements d'énergie,

(ci-après le « **Coordonnateur** »);

et

RIO TINTO ALCAN INC., personne morale  
constituée en vertu des lois du Canada, ayant son  
siège social et sa principale place d'affaires au  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal,  
bureau 400, Montréal, Québec, H3B 0E3,

(ci-après « **RTA** »).

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DE RIO TINTO ALCAN INC.**  
**À LA DEMANDE RELATIVE À LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS**  
**DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL**  
(Articles 31(5), 85.6 et 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;  
Articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

---

**Préambule**

1. Le 2 décembre 2015, le Coordonnateur a déposé dans le présent dossier une demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal (« **RTP** »);
2. Le 30 juin 2016, le Coordonnateur a déposé cette méthodologie<sup>1</sup>, ainsi que le Registre des entités visées par les normes de fiabilité qui en résultent<sup>2</sup>, pour son approbation;

**Rio Tinto Alcan inc. (RTA)**

3. RTA est une entité visée par les normes de fiabilité et inscrite au Registre des entités visées<sup>3</sup> sous le numéro NIR018. Plus particulièrement, RTA possède, au sens donné par le Registre des entités visées, des installations de production à vocation industrielle (PVI);

---

<sup>1</sup> Pièce B-0041.

<sup>2</sup> Pièce B-0048.

<sup>3</sup> *Ibid.*

4. RTA est une société privée dont l'activité principale est liée à la production d'aluminium depuis 1903. Elle possède en totalité ou en partie sept (7) alumineries au Québec, en Mauricie, dans la région du Saguenay-Lac St-Jean et sur la Côte-Nord;
5. RTA est le plus important producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec. Avec ses six (6) centrales de production hydroélectriques au Saguenay-Lac St-Jean, lesquelles ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, RTA répond à environ 90 % des besoins énergétiques de ses alumineries québécoises en pleine propriété;
6. RTA exploite enfin un réseau de transport à haute tension au Saguenay-Lac St-Jean qui compte trois (3) interconnexions avec HQT et 884 km de lignes de transport. Ces installations sont plus amplement décrites sur le site dédié à ses activités reliées à l'énergie, au <http://www.energie.riotinto.com>;

#### Demande d'intervention

7. Dans l'optique où la nouvelle méthodologie proposée aura un impact sur l'identification des actifs et installations de RTA, la participation de RTA à la consultation est essentielle à la protection de ses intérêts, à titre de PVI, afin qu'elle puisse notamment (i) s'assurer de la clarification, de la précision et de la portée de cette nouvelle méthodologie d'identification des éléments du RTP concernant les PVI et (ii) pouvoir proposer à la Régie, le cas échéant, certaines modalités encadrant cette méthodologie en ce qui concerne les PVI;
8. RTA dépose son budget de participation sur une base intérimaire, lequel pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant, lorsque la décision procédurale sera émise par la Régie;

#### Communications

9. RTA demande que tous les documents et communications ayant trait à ce dossier soient acheminés tel que suit :

Benoît Pepin  
RIO TINTO ALCAN INC.  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Bureau 400  
Montréal, Québec, H3B 0E3  
Téléphone : (514) 848-1406  
Courriel : [benoit.pepin@riotinto.com](mailto:benoit.pepin@riotinto.com)

avec copie au procureur soussigné :

Pierre D. Grenier  
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, 39<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4M7  
Téléphone : (514) 878-8856  
Courriel : [pierre.grenier@dentons.com](mailto:pierre.grenier@dentons.com)

**Conclusion**

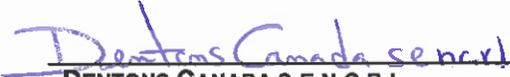
10. RTA soumet respectueusement qu'elle a un intérêt suffisant pour intervenir dans le présent dossier;
11. RTA réserve ses droits de faire toutes autres représentations appropriées devant la Régie par tous les moyens admissibles;
12. Le tout respectueusement soumis.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention de Rio Tinto Alcan inc.;

**ACCORDER** à Rio Tinto Alcan inc. le statut d'intervenant dans le présent dossier.

Montréal, le 25 août 2016

  
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.  
Procureurs de Rio Tinto Alcan inc.